



L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



La recherche du mode de garde idéal constitue souvent un casse-tête pour les familles. La ville de Montigny-le-Bretonneux s'engage à faciliter au maximum la vie de ses habitants au travers d'un ensemble de solutions variées, avec l'appui de professionnels à votre écoute dans chaque structure.

Ce livret recense toutes les informations et les modalités dont vous aurez besoin pour connaître les différents modes de garde proposés sur la ville, et ainsi trouver la solution optimale pour votre famille.

Christine GARNIER

Adjointe au maire
chargée de la Petite enfance



L'offre d'accueil municipale



La direction de la Petite enfance gère des structures d'accueil du jeune enfant, adaptées aux différents besoins des enfants et des parents, et employant plus de 200 agents.

1. Une offre diversifiée...

L'**accueil régulier** se fait sur 1 à 5 jours, à mi-temps (*25 h par semaine*) ou à temps partiel (*jusqu'à 12 h maximum par semaine*). Il donne lieu à la signature d'un contrat d'accueil régulier. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents (*ou le parent pour les familles monoparentales*) travaillent, suivent une formation ou sont étudiants.

L'**accueil occasionnel** est une formule relativement souple qui permet aux parents de se libérer quelques heures (*jusqu'à 12 h maximum par semaine*). L'enfant est en accueil occasionnel s'il est connu et inscrit dans la structure mais ne la fréquente que de manière ponctuelle et irrégulière.

L'**accueil d'urgence** s'applique pour des accueils non prévisibles, sur un temps limité et non reconductible et sous réserve de places en crèche momentanément libérées. Il est justifié par un cas de force majeure.

2. Au sein de différents types de structure

Les crèches collectives et les multi accueils

Lieux d'éveil, ils permettent aux jeunes enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle suivant leurs 3 ans, de grandir et de s'épanouir dans un climat chaleureux et sécurisant. L'accompagnement des enfants, tout en s'adaptant à leur rythme, est réalisé dans un milieu collectif, dans un contexte de plaisir, et apportant des réponses en fonction de leurs besoins et de leurs capacités.

La crèche familiale

Ce mode d'accueil encourage la socialisation et l'éveil des enfants (*de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle suivant leurs 3 ans*) dans le cadre d'un accueil plus personnalisé.

De 1 à 4 enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle.

Des assistantes maternelles, agréées par le Président du Conseil départemental sont employées par la commune et encadrées par la directrice de la Crèche familiale. À l'issue de l'obtention de leur agrément, les assistantes maternelles suivent une formation d'une durée de 120 heures, dont 60 heures sont obligatoirement réalisées avant l'accueil du premier enfant. Le second cycle de 60 heures restantes est effectué dans les deux années qui suivent.

Plusieurs fois par semaine, en matinée, les assistantes maternelles participent avec les enfants de plus de 18 mois, au jardin d'éveil organisé par l'éducatrice de jeunes enfants.



Liste des structures

	Structures	Horaires d'accueil des enfants	Capacité agréée	Types d'accueil
Multi-accueils	L'Archipel 18, allée des Boutons d'Or 01 30 43 01 03 (unité Le Lagon) 01 30 64 41 10 (unité L'Odyssee)	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	Le Lagon 60 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 4 ou 5 jours / semaine > 10 h / jour
		Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h	L'Odyssee 23 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 12 h ou 25 h / semaine Accueil occasionnel (13 places) Enfants de 10 semaines à 6 ans > dans la limite de 12 h / semaine, en fonction des disponibilités > avec ou sans réservation Gratuité de 7 h / semaine dans le cadre de la recherche d'emploi
	Charles Perrault 2, rue des Mouettes 01 30 43 32 64	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30	41 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 4 ou 5 jours / semaine > 10 h / jour
	L'Églantine place Jacques Cœur 01 30 64 05 75	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h	20 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 12 h ou 25 h / semaine Accueil occasionnel (14 places) Enfants de 10 semaines à 6 ans > dans la limite de 12 h / semaine, en fonction des disponibilités > avec ou sans réservation Gratuité de 7 h / semaine dans le cadre de la recherche d'emploi
	Comtesse de Ségur 9, rue Sully 01 30 43 51 73	Du lundi au vendredi de 7h à 19h	70 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > de 1 à 5 jours > entre 8h30 et 11h / jour Accueil occasionnel, accueil d'urgence
Crèches collectives	La Fontaine 8, rue Marcel Pagnol 01 30 57 30 87	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	60 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 4 ou 5 jours / semaine > 8 ou 10 h / jour
	Le Chat Botté 19, rue A. Rodin 01 30 43 31 21	Du lundi au vendredi de 7h à 18h30	60 places	Contrats d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 5 jours / semaine > 10 h / jour
	Stephenson 3, avenue de la Gare 01 30 43 50 27	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h	60 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 4 ou 5 jours / semaine > 10 h / jour
	Crèche Familiale 22, allée des Boutons d'Or 01 30 64 41 09	Du lundi au vendredi de 7h à 19h	36 places	Contrat d'accueil régulier Enfants de 10 semaines à 4 ans > 4 ou 5 jours / semaine > 8 ou 10 h / jour



La participation familiale



Toutes les structures d'accueil Petite enfance municipales étant subventionnées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la participation journalière de la famille est calculée en référence aux délibérations du Conseil municipal et conformément aux instructions et au barème de la CNAF.

Les participations familiales varient en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elles correspondent à un **taux d'effort modulable** en fonction du nombre d'enfants de la famille dans les limites annuelles d'un revenu plancher et d'un revenu plafond.

Les taux actualisés régulièrement par la CNAF sont consultables en ligne sur le site de la ville (en feuilletant le règlement de fonctionnement des Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants - EAJE).



Pour les contrats d'accueil annuel, la mensualisation des paiements est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{Ressources annuelles}}{12} \times \text{par le taux d'effort} \times \frac{\text{Volumes d'heures réservées}}{\text{nombre de mois du contrat}}$$

Cette participation est étalée pendant les mois du contrat afin de permettre des versements mensuels moins lourds.



Les modalités d'inscriptions des enfants

pour une place en structure municipale



1. La demande d'inscription pour un accueil régulier

À partir du 3^e mois de grossesse, les formulaires de demande d'inscription sont à retirer à la direction de la Petite enfance ou à télécharger sur le site de la ville (rubrique 'Petite enfance').

La date d'inscription prise en compte est celle de réception du dossier au service.

Une fois par an, en début d'année, un formulaire d'actualisation est envoyé aux familles déjà inscrites.

Sans réponse dans les délais impartis, la demande est automatiquement annulée.

La pré-inscription ne vaut pas admission.

2. La demande d'inscription pour un accueil occasionnel

Les formulaires de demande d'inscription sont à retirer à la direction de la Petite enfance ou à télécharger sur le site de la ville (rubrique 'Petite enfance').

L'inscription est à renouveler toutes les années civiles.

Lors de l'examen du dossier, un passeport validant l'inscription sera remis à la famille, qui devra le présenter à chaque fréquentation au multi accueil.

Il sera renouvelé lors de la révision annuelle du montant de la participation familiale.

L'inscription ne vaut pas garantie de placement aux heures et jours souhaités.

3. La demande d'inscription pour un accueil d'urgence

L'inscription s'effectue auprès du service, avec les documents qui seront demandés (*dont un justificatif de l'urgence*).



Autres modes d'accueils



1. Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s

L'assistant(e) maternel(le) exerce une profession libérale. L'agrément est délivré par le Président du Conseil départemental sur avis du service de Protection maternelle et infantile (PMI). Les assistant(e)s maternel(le)s sont tenues d'effectuer une formation et bénéficient d'un suivi et d'un contrôle par les infirmières puéricultrices de la PMI.

Pour obtenir les listes des assistantes maternelles, vous pouvez consulter les sites de la ville, du Conseil départemental des Yvelines, de la Caisse d'allocations familiales ou vous adresser à la PMI. Vous prendrez ensuite contact directement avec elles pour connaître leur disponibilité. La PMI donne également des conseils et effectue un suivi de l'enfant de la naissance à sa 6^e année.

PMI - 19 avenue du Centre - 78280 Guyancourt - ☎ Allô PMI : 01 30 836 100 ou Allô Accueil Petite enfance : 0 800 857 978 ✉ pmi78@yvelines.fr

- site du Conseil départemental des Yvelines - www.yvelines.fr/assistante-maternelle - rubrique 'Trouver une assistante maternelle'
- site de la Caisse d'allocations familiales - www.monenfant.fr

2. Les autres modes de garde : renseignez-vous ?

Les crèches d'entreprise

Elles proposent aux entreprises de réserver des places pour les enfants de leurs collaborateurs. Certaines crèches privées sont dédiées à l'accueil des enfants d'une seule entreprise (*par exemple une crèche installée au Technocentre Renault à Guyancourt*).

D'autres sont inter-entreprises.

- sur Montigny-le-Bretonneux, plusieurs crèches inter-entreprises sont installées. Leurs coordonnées sont actualisées sur le site de la ville : www.montigny78.fr - rubrique 'PetiteEnfance'. **Renseignez-vous également auprès de votre entreprise.**

Les auxiliaires parentales

Elles prennent en charge des enfants au domicile des parents. Elles peuvent travailler pour plusieurs familles en garde dite "partagée" et garder alternativement les enfants au domicile de l'une ou l'autre des familles. Ce partage permet de mutualiser les frais et de bénéficier des aides de l'État en fonction de la dépense. Vous pouvez vous adresser aux associations ou organismes qui proposent des emplois familiaux ou auprès de Pôle emploi.

Mais aussi des modes de garde qui émergent :

Maison d'Assistant(e)s Maternels (MAM) : dispositif créé en juin 2010, la MAM permet à plusieurs assistants maternels (4 maximum) d'exercer ensemble leur métier au sein d'un local commun hors de leur domicile personnel. Cette structure permet notamment de répondre à des horaires atypiques.

Micro-crèche : c'est une structure d'accueil collectif (10 places maximum) qui peut être gérée par une association ou une entreprise avec une relative souplesse de fonctionnement, notamment en terme d'horaires d'ouverture, tout en offrant un accueil de qualité.

- sur Montigny-le-Bretonneux : L'abeille et le papillon - 2 mail des Tilleuls - ☎ 06 61 19 19 62



Les autres services municipaux de la Petite enfance



Le Café des Petits, lieu d'accueil enfants/parents

C'est un **espace de convivialité, d'écoute et d'accompagnement** où l'accueil est anonyme et gratuit, pour les enfants de moins de 4 ans, accompagnés d'un parent.

L'équipe accueillante est présente **tous les jeudis de 14h30 à 17h30**, hormis les vacances scolaires.

> 22, allée des Boutons d'Or / Renseignements ☎ 01 39 30 30 50

Le Relais Assistantes Maternelles

Le Relais Assistantes Maternelles accompagne les parents employeurs dans leurs démarches administratives **et les informe sur les possibilités d'accueil**.

Il contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Il permet aux enfants de participer aux matinées d'éveil pour découvrir la vie en collectivité.

Horaires :

- lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 18h
- mardi de 9h à 12h30 et de 13h à 18h
- mercredi de 13h30 à 18h.

> place Nicolas Poussin ☎ 01 30 57 95 12

Contact et renseignements complémentaires

Direction de la Petite enfance

☎ 01 39 30 30 50 ou ✉ petite.enfance@montigny78.fr

Hôtel de ville - 66 rue de la Mare aux Carats - 78180 Montigny-le-Bretonneux

Horaires d'accueil

Lundi et vendredi	de 8h15 à 12h de 13h15 à 17h15	Mardi	de 8h15 à 12h et de 13h15 à 20h	Mercredi	de 13h15 à 20h	Jeudi	de 8h15 à 12h de 14h à 17h15
--------------------------	-----------------------------------	--------------	------------------------------------	-----------------	----------------	--------------	---------------------------------

Pendant les périodes de vacances scolaires : idem sauf le mardi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15

Renseignements complémentaires sur www.montigny78.fr / rubrique 'Petite enfance'